



## DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

Page 1/3

### ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC Et de sonorisation

◆◆◆◆  
« **MOTOCOEUR 28** »

Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le Code Pénal,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu le Code de la Propriété des Personnes publiques,  
Vu, le Code des Sports, notamment son article R.331-18,  
Vu l'arrêté préfectoral N°2012247-0004 du 03/09/2012 relatif au bruit,  
Vu, la demande présentée par Monsieur GESLAIN Jérôme, demeurant 3 impasse des Champs Clos à 282402 Vaupillon, président de l'association « Motocoeur 28 La Loupe »,  
Considérant la réunion de sécurité du 12/06/2025 sur site, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Nogent le Rotrou, les représentants de la Gendarmerie et des Pompiers,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour garantir la sécurité des spectateurs et des participants à la manifestation, qui sera organisée dans le Parc du Château, le dimanche 27 juillet 2025,

## ARRETONS

### ARRETE N°137/2025

**ARTICLE 1** : Les membres de l'association « Motocoeur 28 La Loupe » représentée par son président Monsieur GESLAIN Jérôme sont autorisés à occuper le domaine Public et le domaine privé de la commune dans le Parc du Château, aux abords de la salle des sports et dans la cour d'Honneur du Château, du vendredi 25 au lundi 28 juillet 2025, pour l'installation de matériel (scène, barnums, buvette/restauration, bancs, chaises, tables, matériel de sonorisation, stand d'exposition pour vente au déballage), dans le cadre de la manifestation « MOTOCOEUR » organisée **le dimanche 27 juillet 2025 de 8h00 à 19h00**.

**ARTICLE 2** : Afin de libérer un accès aux services de secours et de lutte contre l'incendie, le **stationnement et la circulation** de tous véhicules seront **interdits le dimanche 27 juillet 2025** sur l'allée Flandres Dunkerque et la voie de circulation autour du Gymnase.

**ARTICLE 3** : Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, seront autorisés à circuler les véhicules de secours, de gendarmerie et communaux pour les besoins de leur service, ainsi que les véhicules des organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 4** : L'organisateur devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommage causé aux tiers.

**ARTICLE 5 :**

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation allée Flandres Dunkerque ainsi que le montage du matériel dans la cour d'Honneur sera effectué par les services communaux avec l'aide des organisateurs.

La mise en place et l'enlèvement des barrières de protection seront effectués par les organisateurs.

**ARTICLE 6 :**

Il est rappelé que les conditions de circulation des véhicules des participants à la balade se feront conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 7 :**

L'organisation de la mise en place des exposants sera à la charge de l'organisateur.

L'organisateur devra tenir un registre à feuillets non détachables, dans lequel seront portées l'identité des vendeurs et la nature des objets vendus.

Ce registre sera tenu à disposition des services de police et de gendarmerie tout le temps de la manifestation.

**ARTICLE 8:**

Les professionnels qui participeront à la vente au déballage devront présenter la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire si le commerce n'est pas domicilié sur la commune de La Loupe.

**ARTICLE 9 :**

Les membres de l'association « Motocoeur 28 La Loupe » représentée par son président Monsieur GESLAIN Jérôme sont autorisés à sonoriser le parc du Château dans le cadre de la manifestation précitée.

Cette sonorisation pourra avoir lieu à partir d'une installation fixe sur scène le dimanche 27 juillet 2025, **exceptionnellement de 10h00 à 19h00.**

**ARTICLE 10 :**

Monsieur Jérôme GESLAIN, président de l'association « MOTOCOEUR 28 La Loupe » et Monsieur CHAIX Bastien représentant l'association « INITIAL C Mr CHAIX » (124 route de la Romatiere à 38630 Corbelin) sont autorisés à occuper le domaine privé de la commune pour organiser un show mécanique dans le cadre de l'animation précitée, aux abords du stade, **sous réserve d'obtention de l'autorisation préfectorale correspondante.**

**ARTICLE 11 :**

Les membres de l'association « INITIAL C Mr CHAIX » seront responsables de l'encadrement du spectacle et de la mise en place du périmètre de sécurité.

Durant le spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité prescrite par l'organisateur. La zone de sécurité ainsi déterminée sera interdite au public et matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

De plus, des plots en béton seront disposés de manière à constituer un obstacle de protection entre la zone de démonstration et le public.

Le prestataire devra être en possession des documents afférents à l'exercice de son activité et il devra notamment souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommage causé aux tiers.

**ARTICLE 12 :**

A la fin de la manifestation, le pétitionnaire devra nettoyer le terrain d'évolution du show mécanique et réparer tous dommages éventuellement causés.

**ARTICLE 13 :**

Les membres de l'association « Motocoeur 28 La Loupe » sont autorisés à organiser une exposition de véhicules de la marque Volkswagen sur la piste autour du stade communal.

**ARTICLE 14 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°123/2025 du 21/05/2025

**ARTICLE 15**

La Gendarmerie, les services communaux et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera adressée en Préfecture.

**Fait à La Loupe, le 12 juin 2025**  
**Certifié exécutoire par le Maire**



**Le MAIRE**



**Eric GERARD**